



Fruits et Légumes

79 Avenue de la République
46130 BIARS SUR CERE
05.65.38.43.88 - contact@boymaury.fr

WILLOW

45 RUE D'ORLINDE

46130 BRETENOUX

FACTURE EN EUROS N° 24030489

Code Client : 2001

Date : 31/03/2024

Représentant :

Libellé Article	Nbre	Un.	Qte Livrée	Un.	Prix Un.	Montant HT	T
Bon de Livraison 24030772 du 15/03/2024 Réf : 22686							
OIGNON ROUGE ESPAGNE CAT1	1,0	C	5,000	K	2,700	13,50	1
FEUILLE DE CHENE FRANCE CAT1	12,0	U	12,000	U	1,150	13,80	1
TOMATE ESPAGNE CAT 1	1,0	C	7,500	K	2,500	18,75	1
POIVRON UE CAT 1	2,5	K	2,500	K	4,500	11,25	1
MENTHE	2,0	U	2,000	U	0,800	1,60	1
Bon de Livraison 24030908 du 22/03/2024 Réf : 22735							
POIVRON UE CAT 1	1,0	K	1,000	K	3,800	3,80	1
FEUILLE DE CHENE FRANCE CAT1	6,0	U	6,000	U	1,000	6,00	1
TOMATE FRANCE VRAC CAT.1	1,0	C	6,500	K	2,500	16,25	1
Bon de Livraison 24031066 du 26/03/2024 Réf : 23262							
FEUILLE DE CHENE FRANCE CAT1	6,0	U	6,000	U	1,000	6,00	1
CITRON VERT LIME AVION HORS UE	1,0	C	4,500	K	4,800	21,60	1
Bon de Livraison 24031268 du 29/03/2024 Réf : 23293							
FEUILLE DE CHENE FRANCE CAT1	6,0	U	6,000	U	1,000	6,00	1
TOMATE FRANCE VRAC CAT.1	1,0	C	6,000	K	2,850	17,10	1
POIVRON UE CAT 1	1,5	K	1,500	K	4,300	6,45	1

Libellé Article	Nbre	Un.	Qte Livrée	Un.	Prix Un.	Montant HT	T
-----------------	------	-----	------------	-----	----------	------------	---

Règlement : TRAITES DIRECTES

Date d'échéance : 10/04/2024

Transport :

Solde total dûs client : 149.92 €

TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Net à payer
1	5,50 %	142,10	7,82	149,92
Total		142,10	7,82	149,92

Total Facturé	149,92 €
Solde dû	149,92 €
Total à Payer	

IBAN : FR76 1090 7002 3162 2211 1210 589 BIC : CCBPFRPPBDX

CONDITIONS DE VENTES :

Conformément aux termes de la loi n°80335 du 12 mai 1980, la marchandise citée sur le présent document est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix.

Nos conditions de paiement sont impératives. Tout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1.50% par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée.

En cas de litige, le tribunal du siège est seul compétent.

La société ne consent aucun escompte.